



JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT
DE LA BROYE-VULLY

Rue de la Gare 45
Case postale 238
1530 Payerne

JS24.024489

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE BROYE - VULLY

Interdiction de stationner la nuit pour les camping-cars et caravanes

Immeuble sis à Cudrefin

Du : 28 juin 2024

Vu la requête déposée 21 mai 2024 par la Fondation Ella & J. P. Schnorf, à Cudrefin, représentée par Me Hans Maurer, avocat à Zürich,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à La Sauge, sur la Commune de Cudrefin (parcelle n°1008 plan feuille 18),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner la nuit pour les camping-cars et les caravanes dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. interdit aux camping-cars et caravanes - ayants droit exceptés - de stationner la nuit sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. autorise la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Cudrefin par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

IV. **arrête** à fr. 200.- (deux cents francs) les frais de la présente décision.



[Signature]
Le Juge de paix :
Sofia ARSÉNIO

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Cudrefin en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :

[Signature]



[Signature]
Le Juge de paix :
Sofia ARSÉNIO